
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 AVRIL 2026

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 24 Avril 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 35 Présents : 25

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, CHERRIER, MOHAMED, DERGHAL, AUDIN, RYSPERT, COTTON, ZEGGAR, DAUMERIE, GENELLE-GILBERT, DELOBE, CHATELAIN, BIREMBAUT, ESPALIEU, ZAOUI, THOMAS, LEFEBVRE, THUROTTE, DUCHEMIN, BOUCHEZ, SANCHEZ, SCHUTZ, BRAILLY, FEDDAL, MESSAOUI.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DUPONT (*pouvoir à Madame BIREMBAUT*), Madame CARTA (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame METRAU (*pouvoir à Monsieur COTTON*), Madame DUFOUR-MALLE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame RYSPERT*), Monsieur AÂRABAT AMALOU (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Madame BOUILLEZ (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*).

Absents excusés : Madame WATTEAU, Monsieur HOCHART.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SCHUTZ.

DELIBERATION N° 4/3 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2021-015 dédiée à
l'aménagement du Stade Bayard.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Le stade Bayard est une installation sportive majeure de la ville. Elle est le support de nombreuses pratiques sportives associatives et scolaires et reste un point d'animation essentiel à la vie du quartier Bellevue.

Afin d'offrir des conditions de pratique sportive plus qualitatives et adaptées aux besoins des associations et de leurs adhérents, la ville de Denain s'est engagée dans un programme pluriannuel de rénovation du complexe sportif du stade Bayard.

Par délibération n° 5/3 du 31 mars 2021, le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 2021-015) pour budgéter le projet.

L'opération comprenait une unique phase de réaménagement du stade, comprenant la rénovation du terrain d'honneur, la création d'un terrain synthétique, d'une piste d'athlétisme, d'une piste de saut en longueur et le réaménagement de la desserte et des abords.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentent la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération n° 3/5 du 10 Avril 2025, l'autorisation de programme a été réajustée et se présente aujourd'hui comme suit :

	Dépenses / Recette antérieures	Exercice 2025	Exercice 2026	Exercice 2027 et plus
Dépenses 8 977 074,25 €	3 420 378,99 € TTC (dont mandaté 2024 : 51 228,00 €)	95 144,00 € TTC (dont report 2024: 45 144,00 € et NI 2025 : 50 000,00 €)	235 250€	5 226 301,26 €
	38,1 %	1,1 %	2,6 %	58,2%
Recettes 5 729 249,26 €	1 982 442,84 €	149 705,17 €	8 403,44 €	3 588 697,81 €
	34,6 %	2,6 %	0,2 %	62,6 %

La conduite du projet global nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement. Aucune inscription de crédit n'est prévue pour l'année 2026 afin de laisser à la nouvelle équipe municipale le temps de se réappropriier et redéfinir le développement futur du site. L'ensemble de la programmation est donc reportée d'une année.

Il est ainsi proposé de modifier l'affectation des crédits de paiement comme suit :

	Dépenses / Recette antérieures	Exercice 2026	Exercice 2027	Exercice 2028 et plus
Dépenses 8 977 074,25 €	3 472 326,39 € TTC (dont mandaté 2025 : 51 947,40 €)	0 € TTC (dont report 2025: 0,00 € et NI 2026 : 0,00 €)	235 250€	5 269 497,86 €
	38,7 %	0 %	2,6 %	58,7%
Recettes 5 729 249,26 €	2 132 148,01 €	8 403,44 €	8 521,45 €	3 580 176,36 €
	37,3 %	0,1 %	0,1 %	62,5 %

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE VALIDER l'évolution de l'affectation des crédits de paiement.
- DE PROLONGER la durée de l'autorisation de programme d'une année supplémentaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : Monsieur FEDDAL, Madame MESSAOUI.

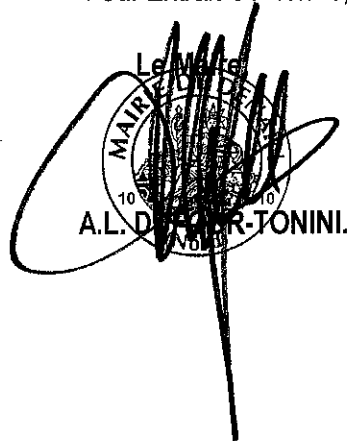
Le Secrétaire de séance,



W. SCHUTZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire
MAIRIE DE
10
A.L. D. R-TONINI.



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....